

Pierre GENEVIER  
18 Rue des Canadiens, Appt. 227  
86000 Poitiers  
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : [pierre.genevier@laposte.net](mailto:pierre.genevier@laposte.net).

Poitiers, le 20 septembre 2019

M. Christophe Soulard  
M. Jean-Marie d'Hui

## URGENT

**Objet :** Réponse du greffe criminel du 23-7-19 ([P<sub>no 1</sub>](#) ; rejetant la demande de permission de présenter un argument oral lors de l'audience sur la QPC) [ref. : 'CRIM' - KM, Affaire : Genevier Pierre, N° **Pourvoi R1984569**] ; et demande de permission de présenter un argument oral lors de l'audience du 25-9-19 sur la QPC.

Cher Monsieur Soulard,  
Cher Monsieur d'Hui,

1. Suite à la réponse du greffe criminel du 23-7-19 ([P<sub>no 1</sub>](#)) et à la réception **le 17-9-19** du rapport de M. d'Huy sur la QPC, je me permets de vous écrire pour vous demander de reconsidérer la réponse du greffe du 23-7-19 et de me permettre de présenter un argument oral lors de l'audience du 25-9-19 sur la QPC.

2. La réponse du greffe du 23-7-19 ([P<sub>no 1</sub>](#)) rejetant ma demande de présenter **un argument oral** lors de l'audience mentionne comme raison du refus *le monopole des avocats Conseils*, mais ne prend pas en compte l'argument que j'ai présenté pour justifier la demande. Je suis au courant que *la prise de parole à l'audience* est réservée aux avocats Conseils puisque j'ai critiqué cette obligation imposée par R 49-30 (entre autres) dans la précédente QPC, et je la critique *implicitement* dans la QPC étudiée, donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez **reconsidérer** cette décision en prenant en compte **(a) le motif** de ma demande, - à savoir le respect du droit à un procès équitable dans le contexte d'une possible inconstitutionnalité du monopole des avocats aux conseils - ; et **(b) la longueur** du rapport de M. D'huy (42 pages) que je n'ai reçu que **le 17-9-19**.

3. Je prépare de brèves observations sur le rapport de M. d'Huy que je vous enverrai **lundi matin (23-9-19, sauf cas de force majeur) par courriel** (et par courrier aussi bien sûr) pour vous donner **2 jours avant l'audience pour les lire**, mais (a) le rapport est long, (b) les commentaires à faire sur le caractère *nouveau et sérieux* de la question sont très techniques et demandent du temps, et (c) la QPC concerne (en plus de moi) plus de 14 millions de pauvres, donc je dois aussi continuer d'étudier le rapport lundi et mardi, et il est important que je puisse faire éventuellement un commentaire supplémentaire lors de l'audience le 25-9-19, c'est pourquoi je vous demande de reconsidérer la décision du greffe [bien sûr il est possible que, même si vous me permettez de parler à l'audience, je ne vienne pas à l'audience (par exemple si je ne trouve pas d'autres arguments importants à vous exposer...)].

4. Je vous serais reconnaissant de me donner votre réponse (par courriel) **lundi** dans la journée **au plus tard**, et je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Soulard, Cher Monsieur d'Huy, mes salutations distinguées.

---

Pierre Genevier

### Pièces jointes (liens Internet uniquement).

PJ no 1 : Réponse du greffe criminel du 23-7-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-grefcri-CC-23-7-19.pdf>].